

Date de dépôt: 11 octobre 2001

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Jean-Pierre
Gardiol, Thomas Büchi, Claude Blanc, Geneviève Mottet-Durand,
Olivier Vaucher, Jean Opériol et Pierre Kunz concernant la
facilité d'accueillir des personnes âgées au sein de familles
bénéficiant de logements HBM ou HLM ou souhaitant accéder
à de tels logements**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 mai 1996, le Grand Conseil suivant les conclusions de la Commission du logement, acceptait la motion 943 invitant le Conseil d'Etat « *à favoriser le maintien et l'accueil de personnes bénéficiant de l'AVS ou de l'AI au sein de familles bénéficiant de logements soumis à la LGL, ou souhaitant accéder à de tels logements, notamment en évitant qu'un tel accueil ne conduise à une baisse des allocations logement, à une surtaxe ou à une augmentation de la surtaxe.* »

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a adopté le 17 juin 1996 une modification de l'article 9, alinéa 4 du règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (RLGL), précisant que « sur demande adressée au service compétent, auquel le locataire doit présenter tous les justificatifs requis, lorsqu'un locataire accueille dans son logement une personne au bénéfice d'une rente AVS, AI ou de prestations OCPA, celle-ci peut alors être déduite du revenu (au sens de l'article 31C de la loi) ».

Dès 1996, l'Office cantonal du logement, chargé de l'application de la LGL, a ainsi appliqué cette disposition à une cinquantaine de groupes familiaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Carlo Lamprecht